



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°3 du 31 mai 2023

Le 31 mai de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, GUICHOUX Fabienne, JAIN Karine, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

Gwenaëlle FOEON KERVELLA ayant donné procuration à Fabienne GUICHOUX
Karine JAIN ayant donné procuration à Gaëlle CALVEZ BARNOT
Frédéric GRAF ayant donné procuration à Bertrand ROUE
Joëlle LEVEQUE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 26/05/2023

Date d'affichage de la convocation : 26/05/2023

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 02/06/2023
- Date d'affichage en mairie : 02/06/2023

A été nommée secrétaire : Fabienne GUICHOUX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

FINANCES RH

1. Modification du tableau des emplois
2. Charte informatique
3. Subventions aux associations
4. Année scolaire 2023/2024 : tarifs de la garderie

INTERCOMMUNALITE

5. CAPLD : convention assistance marché public
6. Convention RPE / Micro crèche / EPCC
7. Sivuric : sortie de Landerneau

DIVERS

8. Modification des statuts de l'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère
9. Conseil départemental : subvention radar
10. Convention Watty : renouvellement
11. Cession de parcelles

Décisions du maire, questions diverses.

DEL2023-3-1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ d'un agent de la micro crèche, il y a lieu de passer un agent titulaire d'un temps non complet à un temps complet, François Marie CAILLEAU propose de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous.

SERVICE PETITE ENFANCE

Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Responsable et animateur(trice) du relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Au 1er février 2019 : Educateur de jeunes enfants de 2nde et 1ière classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1	1	0
Responsable et référent(e) technique micro-crèche	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Au 1er février 2019 : Educateur de jeunes enfants de 2nde et 1ière classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps non complet : 17,5/35èmes	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de la micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure	Temps complet	1	1	0
Agent(e) d'accueil petite enfance de la micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure Agent social Agent social principal de 2ième et 1ière classe	Temps complet	2 3	2 3	0
Agent(e) d'accueil petite enfance de la micro-crèche	Agent social Agent social principal de 2ième et 1ière classe	Temps non complet 28/35èmes	1	1	

Considérant la saisine du CT en date du 6 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide la modification du tableau des emplois.

DEL2023-3-2 : CHARTE INFORMATIQUE

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel ainsi que les élus de la collectivité à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs sur leurs droits mais aussi sur les risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 avril 2023,

Considérant :

- La nécessité pour la Commune de Daoulas de maintenir l'intégrité de son système d'information
- La volonté de la collectivité d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe.
- que cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité.

DEL2023-3-3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Gaëlle CALVEZ BARNOT, 1ère adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2023.

Avant de procéder, il est demandé aux conseillers municipaux s'ils sont d'un exécutif des associations du tableau ci-dessous. Fabienne GUICHOUX, membre du CA de la Bibliothèque, sort de la salle.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Type de subvention	Subvention 2021	Subvention 2022	Proposition Subvention 2023
ECOLES				
Ecoles publiques de Daoulas				
Activités périscolaires (142 élèves)	15 €/Elève	1 875	1 995	2 130
Ecole Notre Dame des Fontaines (48 élèves daoulaisiens)				
Activités périscolaires (55 élèves de Daoulas)	15 €/Elève	750	825	720
AS du Collège de Coat- Mez (25 élèves de Daoulas)	5 €/Elève	0	0	125
ASSOCIATIONS DAOULASIENNES				
Amicale Laïque de Daoulas (30 jeunes et 52 adultes de Daoulas)	règle type: 12 € / jeune et 9 € / adulte pour activités régulières pendant l'année	870	633	828
Football Associatif Rade	forfait	1 400	1 400	1 400
Tennis Club (18 jeunes et 9 adultes de Daoulas)	règle type	351	348	297
APE (fête de la Mignonne)		pas de kermesse	360	360
Prim' Vers et prose (Convention)	organisation du Printemps des Poètes - Label communal Village en Poésie	1200 (convention sur facture)	1200	1200
Copains d'ici ou d'ailleurs (20 adultes de Daoulas)	règle type	/	135	180
Secours Populaire du Pays de Daoulas		fonct. du local	fonct. du local	
Rencontres et loisirs au féminin (10 adhérentes de Daoulas)	règle type	81	72	90
Amicale des Retraités	forfait	160	160	160
Culture et Bibliothèque Pour Tous (210 adhérents)	forfait fonctionnement	1 000	1 000	1 000

Cyclo Club Cantonal (9 adultes de Daoulas)	règle type	/	81	81
Club Gym Douce Daoulas (25 adhérents de Daoulas)	règle type	108	189	225
Association des Assistantes Maternelles (Jardin d'éveil)	forfait	50	50	50
Dansenrien ar vro (6 adultes)	règle type	/	40	54
Les P'tits Pots Iront (Foire de Daoulas)	forfait organisation de la foire de Daoulas 360 € + matériel et personnel communal	/	360	360
Anciens combattants	forfait	/	100	100
Association Fleurs et Paysage (13 adultes)	règle type	72	153	117
Associations des Médaillés Militaires	forfait	90	90	90
<u>ASSOCIATIONS DU PAYS DE DAOULAS</u>	<u>Règle type intercommunale : 10 € par adhérent</u>			
Amicale Laïque de l'Hôpital Camfrout (4 enfants et 3 adultes)	règle type		70	70
Amicale des donateurs bénévoles de sang du Pays de Daoulas	forfait	150	150	150
Assambles (31 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale		210	310
Le Petit Ciné (35 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	40	290	350
L'Danse Loperhet (12 jeunes de Daoulas)	règle type intercommunale	/	80	120
Chorale Logarytmes (12 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	80	80	120
Association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique de Daoulas	0,08 € / habitant + prêt de matériel	148	150	150
Judo Club du canton de Daoulas (17 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale			170
Amicale des Anciens combattants	forfait		100	100
Wushu Elorn (6 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	60	60	60
Tennis de Table Loperhetois (9 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	90	50	90
Association de Chasse (4 adultes de Daoulas)	règle type intercommunale	/	40	50
Archers Logonnais (7 adultes et 1 jeunes de Daoulas)	règle type intercommunale	/	60	80
Sport Bien Etre (6 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale		40	60

Ribin Logonna (12 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	60	140	120
AUTRES				
Elorn Hand Ball (9 adhérents de Daoulas)	règle type	50	90	90
Tempo Gym Artistique Landerneau (4 adhérents de Daoulas)	règle type	30	30	40
S.N.S.M.	forfait			100
Secours Catholique section pays de Daoulas	forfait	100	100	100
Radio Evasion	forfait	50	50	50
Comité du Souvenir Français Irvillac et ses environs	forfait	50	50	50
		9 417	13 407	12 131

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'attribution des subventions 2023 aux associations.

DEL2023-3-4 : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - TARIFS DE LA GARDERIE

Rachel FAURE, adjointe à l'enfance jeunesse, expose les tarifs proposés pour la garderie pour l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs présentés ci-dessous sont inchangés par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 7h 15 à 8h 35	de 8h à 8h 35	de 16h 30 à 17h 45 (avec goûter)	de 16h 30 à 18h 45 (avec goûter)
1 ^{er} enfant	2,70 €	1,75 €	2,80 €	3,65 €
2 ^{ème} enfant	2,25€	1,50 €	2,30 €	3 €
3 ^{ème} enfant	0,80 €	0,50 €	0,90 €	1,10 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Vu les articles L2223-13 à L2223-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, 2 avril 1997, commune de Montgeron, n° 124883,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs proposés pour la garderie,
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2023-2024.

DEL2023-3-5 : CAPLD - CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le schéma de mutualisation, approuvé le 11 décembre 2015 (délibération n° 2015-148), prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, le service commande publique de la CAPLD assure la passation des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour l'ensemble des collectivités du territoire. La délibération n°2017-71 du 28 avril 2017 étend ces prestations à l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant.

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement, de création de passerelles et de platelages sur le sentier littoral de la commune de Daoulas, la commune souhaite être accompagnée par la CAPLD pour la passation du marché public.

Cet accompagnement a un coût de 156,05€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'assistance à la passation de marchés publics pour les travaux d'aménagement, de création de passerelles et de platelages sur le sentier littoral de la commune de Daoulas.

DEL2023-3-6 : CONVENTION RPE, MICRO CRECHE et EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE

L'abbaye de Daoulas, les micros crèches et le Relais Parents Assistants Maternels du Pays de Daoulas s'associent pour un partenariat intercommunal visant à développer un accès à la culture pour la petite enfance.

Cette convention vise à définir les modalités du partenariat et d'encadrer les actions de médiation culturelle entre ces trois structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

DEL2023-3-7 : SIVURIC - ARRET DE LA COLLABORATION AVEC LANDERNEAU

Le SIVURIC regroupe les communes de Daoulas, Dirinon, L'Hôpital Camfrout, Logonna Daoulas, Loperhet, St Urbain et Landerneau.

Pour Landerneau, il gère uniquement le portage des repas à domicile et non les cantines scolaires comme pour les autres communes.

Landerneau a donc décidé de quitter le syndicat intercommunal à compter du 1^{er} juin 2023.

Procédure de droit commun : le retrait est possible par délibération de la commune le souhaitant, avec l'accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat à la majorité qualifiée (article L 5211-19 CGCT).

Majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Suite à la délibération en date du 12 mai 2023 de la commune de Landerneau statuant sur sa sortie du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration intercommunale (SIVURIC) prévue en juin 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de sortie de Landerneau du SIVURIC à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le retrait de la commune de Landerneau,
- Autorise le Maire à signer tous les documents actant le retrait de Landerneau du Sivuric.

DEL2023-3-8 : MODIFICATION DES STATUTS DE EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE

Créé entre le Département du Finistère et les communes de Daoulas, Mellac, Plounéour-Ménez, Saint-Vougay, Saint-Goazec, EPCC Chemins du patrimoine en Finistère est un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial régi notamment par les articles L 1431-1 et suivants et les articles R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

Les présents statuts (cf annexe avec les modifications proposées), approuvés par l'ensemble des personnes publiques ayant participé à la constitution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, sont annexés à l'arrêté préfectoral.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Conférer un pouvoir de suppléance du Président au Vice Président,
- Le directeur peut être nommé pour une durée de 3 à 5 ans (avant 5 ans),
- Conférer un pouvoir de délégation de signature du directeur aux chefs de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications des statuts de l'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère,
- Autorise le Maire à signer ces statuts.

DEL2023-3-9 : CONSEIL DEPARTEMENTAL - SUBVENTION POUR UN RADAR PEDAGOGIQUE

Le Maire explique qu'il serait intéressant d'investir dans un 2^{ème} radar pédagogique en plus de celui partagé avec l'Hôpital Camfrout.

Dans ce cadre, il est possible de solliciter le Conseil Départemental sur l'axe sécurité routière. C'est pourquoi, il est proposé de faire une demande de subvention conformément au plan de financement HT ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Radar	2 299,50	Département	1 839,60
		Autofinancement	459,90
TOTAL	2 299,50	TOTAL	2 299,50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter le Conseil départemental pour une subvention de 1839,60€,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DEL2023-3-10 : CONVENTION WATTY - RENOUVELLEMENT

L'école maternelle et l'école élémentaire de Daoulas ont participé au programme WATTY durant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Ce programme a pour objectif de sensibiliser à la transition écologique. Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties.

Ces animations ont été très appréciées par les enfants et les enseignants des écoles de Daoulas.

Il est donc proposé un renouvellement de ce partenariat qui bénéficierait à 6 classes. S'il est accepté, une convention de partenariat doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024.

DEL2023-3-11 : CESSIION DE PARCELLES

Dans le cadre de la cession de parcelles, le long de la rue Danguy des Déserts et conformément au plan de bornage, il a été décidé de procéder ainsi :

- la commune cède une parcelle du domaine public cadastrée AB 194 à la SCI AZALEE d'une surface de 118m² ;
- la SCI AZALEE cède une parcelle cadastrée AB 196 à la commune d'une surface de 2m² ;
- la SCI HIBISCUS cède une parcelle cadastrée AB 199 à la commune d'une surface de 116 m².

Il est proposé de fixer le prix à 35€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder la parcelle AB 194 à la SCI AZALEE pour un montant de 4130€,
- Décide d'acheter à la SCI AZALEE la parcelle AB 196 pour un montant de 70€,
- Décidé d'acheter à la SCI HIBISCUS la parcelle AB 199 pour un montant de 4060€,
- Soit un montant total de cession de 8260€.
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de ces cessions.

Questions diverses / informations

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€
- Convention pour la mise à disposition du petit car dans le cadre du Tournoi International de football de Dirinon
- Convention de cession gratuite de la chèvre à la Mairie de Pencran
- Cession gratuite des trois moutons Landes de Bretagne à une éleveuse des Monts d'Arrée
- Travaux à hauteur de 18 500€ au Dojo de Coat Mez, participation de 1 709,57€ pour Daoulas
- Finalisation du chantier de Rosmelec / Vernuec pour un total de 146 000€
- Finalisation de l'installation des défibrillateurs pour un total de 3 600€

Clôture de la séance à 19h25

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX



La secrétaire de séance, Fabienne GUICHOUX

